New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Josée LeBlanc		Le 06 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie Adorable		2021121
Adresse		**Numéro de téléphone**
290 chemin Pré-d'en-Haut Memramcook NB E4K 1L6		(506) 758-9972
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative en milieu familial	6	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Lisa Poitras	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	06 nov. 2026	06 nov. 2026
Commentaires: À son arrivée, l'inspectrice observe les enfants qui jouent dans l'aire de jeu extérieure. Afin de vérifier le ratio, l'inspectrice demande de consulter le registre de présences. L'exploitante quitte l'aire de jeu pour entrer dans la maison et récupère le registre, laissant ainsi les enfants sans supervision directe pendant quelques secondes. Une discussion est tenue avec l'exploitante afin de rappeler l'importance de maintenir le ratio en tout temps. Lorsque l'exploitante doit entrer à l'intérieur pour récupérer du matériel, les enfants doivent l'accompagner afin d'avoir une supervision constante. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	06 nov. 2026	06 nov. 2026
Commentaires: L'inspectrice observe que l'heure d'arrivée d'un enfant n'est pas inscrite au registre de présence. L'heure d'arrivée et de départ de chaque enfant doit être inscrite au registre en tout temps, de façon à ce que celui-ci reflète le nombre d'enfants présents à tout moment de la journée. L'exploitante inscrit immédiatement l'heure d'arrivée de l'enfant au registre. Elle informe l'inspectrice qu'au moment de l'arrivée de l'enfant, le groupe se trouvait à l'extérieur et que le registre était à l'intérieur. L'inspectrice rappelle l'importance de maintenir le registre à jour en tout temps et de l'avoir avec elle lors des déplacements à l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	20 nov. 2026	
Commentaires: Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que l'extincteur est expiré depuis le mois de février. Une discussion est tenue avec l'exploitante afin de rappeler que l'extincteur doit être inspecté annuellement et maintenu valide en tout temps.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement. À son arrivée, les enfants jouent librement dans l'aire de jeu extérieure en présence du lapin de compagnie. Au cours de l'inspection, les enfants font une courte marche dans le quartier, où ils observent la nature et des lapins se promener librement. L'inspectrice observe les jeux extérieurs, le lavage des mains, le dîner, la sieste, les jeux libres, la collation en après-midi ainsi que l'arrivée des enfants d'âge scolaire. L'inspectrice observe des interactions positives entre l'exploitante et les enfants. L'exploitante se place à leur niveau pour communiquer avec eux, leur parle doucement et respectueusement et utilise des questions ouvertes. Une discussion a lieu avec l'exploitante au sujet des points suivants : - Un lapin comme animal de compagnie : Les enfants ont occasionnellement des contacts avec l'animal et les parents en sont informés. L'inspectrice recommande toutefois d'obtenir un consentement écrit des parents indiquant qu'ils ont été informés que leur enfant peut être en contact avec ce lapin. - Les dossiers des enfants : L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers sont complets et qu'aucune information n'est manquante, y compris le carnet d'immunisation de chaque enfant. - La supervision : Lors de l'inspection, l'exploitante quitte la pièce où se trouvent les enfants pour réchauffer les repas et aller chercher les lits de sieste, laissant ainsi les enfants sans supervision directe. L'exploitante doit veiller à ce que les enfants soient supervisés en tout temps.

original signé par
Lisa Poitras — Le 10 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Josée Leblanc — Le 10 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"